

Acte rendu exécutoire après :

- **transmission en Préfecture le : 20 OCT. 2026**
- **publication le : 20 OCT. 2026**

Rapport présenté par T. SAUTIVET

Séance ordinaire	CCI Colmar Début : 14h30 / Fin : 15h30
Convocation, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	06/10/2026
Convocation et ordre du jour publiés électroniquement le	06/10/2026
Président	Thierry SAUTIVET
Secrétaire de séance	Jean-Laurent KISTLER

Délégués statutaires	16	
Délégués présents	9	Myriam PARIS – Franck FAVRE – Lucien MULLER – Thierry SAUTIVET – Bruno NAEGELIN – Odile UHLRICH-MALLET – Christelle LEHRY – Jean-Laurent KISTLER – Aurélie MOREAU
Procurations	3	Franck FAVRE – procuration de Céline KERN-BORNI Odile UHLRICH-MALLET – procuration de Eric STRAUMANN Aurélie MOREAU – procuration de Lionel ROUILLON
Absents non représentés	4	Bertrand BURGER – Christian ZIMMERMANN – Yann QUIQUANDON – Hervé KRIEGER

ADHESION AU SYNDICAT DE GESTION DU PARC A GRUMES D'ANDOLSHEIM

Du fait de la dissolution de l'Établissement Public Port Rhéna de Colmar – Neuf-Brisach le 1er janvier 2022, le Syndicat s'est vu transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif et les droits et obligations de ce dernier.

Le Syndicat est ainsi devenu propriétaire de la forêt dite « de Heiteren » d'une superficie d'environ 207 hectares, située sur les bans communaux de Heiteren, Geiswasser et Nambsheim.

C'est à ce titre qu'il s'est substitué à l'Établissement Public dans la convention conclue avec la Commune de Heiteren le 16 août 1974. Aux termes de cette convention, il avait été décidé que la Commune en assurerait l'exploitation et l'entretien.

Par une délibération en date du 16 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé le projet d'application du régime forestier à l'ensemble de la forêt dite « de Heiteren ».

Le Syndicat a informé la Commune de Heiteren de ce projet. Des discussions se sont alors engagées entre les parties et ont abouti à un accord sur la nécessité de prendre acte de la caducité subséquente de l'arrêté d'aménagement de 2018, de mettre un terme à la convention de 1974 et de définir les conditions d'une nouvelle coopération.

La nouvelle convention entre le Syndicat et la Commune, d'une durée initiale de 10 ans tacitement reconductible, a été signée le 15 novembre 2024. Elle définit ainsi les conditions et modalités d'une nouvelle coopération entre les Parties s'agissant de la forêt dite « de Heiteren », en se soumettant à des engagements réciproques.

Une des conséquences de la signature de cette nouvelle convention est la nécessité pour le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhéna d'adhérer au Syndicat de gestion du parc à grumes d'Andolsheim (SPAG) en lieu et place de la Commune de Heiteren dans le cadre de la vente des coupes de bois dans le secteur sous régime forestier de la forêt dite « de Heiteren » réalisée chaque année.

Un courrier a été transmis en ce sens au Syndicat le 10 août 2026. Cette adhésion serait effective à partir du 1er janvier 2027. La Commune de Heiteren a quant à elle délibéré pour le retrait de la Commune du Syndicat le 10 septembre 2026.

Le coût de la cotisation annuelle au SPAG est de 30 €, à laquelle il faut ajouter 2 % sur les ventes de bois réalisées par le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan. Ce dernier doit également s'acquitter des frais de l'ONF concernant le débardage, le transport et les honoraires calculés sur le montant de la vente de bois annuelle.

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan au Syndicat de gestion du parc à grumes d'Andolsheim en lieu et place de la Commune de Heiteren ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry SAUTIVET

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Sautivet'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'SYNDICAT MIXTE PORT RHÉNAN' around the top and 'COLMAR / NEUF-BRISACH' around the bottom.